



Accident de voiture, Choc à l'arrière

Par **Corbinow**, le **11/09/2018** à **00:11**

Bonjour, rnrnVoilà les faits : je roulais à la vitesse préconisée et avec les distances de sécurité suffisante (route à 70 km/h). Je suivais donc une voiture qui a subitement pilé devant moi, sans aucune raison valable. J'ai donc freiné mais je n'ai pas pu m'arrêter à temps, je l'ai percutée. Après l'accident nous remplissons le constat et là partie adverse dit qu'elle voulait tourner à gauche et dit qu'elle n'a pas pilé hors elle n'a pas mis son clignotant et elle c'est arrêtée un peut loin pour éventuellement tourner.rnrnUn témoin tient la même version des faits que moi, le constat à été rempli mais les assurances pense que la responsabilité est à 100 % pour moi. Est ce normal ? Et comment pourrais je faire pour faire passer la responsabilité en 50/50 car elle n'avait aucune raison de freiner comme ça.rnrnMerci pour vos éventuelles réponses.rnrnCordialement.

Par **chaber**, le **11/09/2018** à **06:34**

bonjourrnrnle constat a été signé par les 2 parties.rnLes assureurs tiennent compte en premier lieu des croix cochées, ensuite du plan, éventuellement des observations.rnrn[citation]Un témoin tiens la même version des faits que moi[/citation] non mentionné sur le constat il n'a aucune valeur rnrn[citation]Je roulais à la vitesse préconisé et avec les distances de sécurité suffisante (route à 70klmh [/citation]apparemment nonrnrn[citation]Elle n'as pas mis son clignotant [/citation]les assureurs n'en tiennent pas compte dans la convention, donc application du cas ci-dessous rnrnCas 10 bareme reponsabilites assureurs ida irsarnAccident de la route responsabilités Cas 10 X et Y circulent dans le même sens sur la même chaussée X et Y circulent sur une même file. X et Y circulent dans le même sens.rnPart de responsabilité pour X et Y X 0 pour cent Y 100 pour cent rnrnCette convention n'est pas opposable aux assurés. Vous pouvez demander à votre assureur de traiter ce dossier en droit

communrnDans le cas présent il refusera vu que vous n'avez aucune chance avec le constat rempli

Par **Tisuisse**, le **11/09/2018** à **07:18**

Bonjour Corbinow,rnrnVous avez commis 2 infractions au Code de la Route, infraction qui sont à l'origine de votre accident.rn1 - vitesse excessive eu égard aux circonstances (R 413-17 du CDR). Même si vous rouliez à la vitesse plafond autorisée, cela ne doit pas vous interdire de rouler moins vite si les circonstances l'exigent, ce qui était votre cas. En roulant moins vite, vous auriez évité le choc.rn2 - non respect des distances de sécurité (R 412-12 du CDR) et cette distance est de 2 secondes entre votre prédécesseur et vous or, 2 secondes est le temps nécessaire pour s'arrêter par temps sec.rnSu les bleus étaient intervenus, vous auriez été verbalisé pour es 2 infractions, peu importe l'attitude de celui qui était devant vous.rnrnJe confirme donc la réponse de mon collègue Chaber et la position de votre assureur : vous êtes responsable à 100 % de ce choc donc vous aurez, à la prochaine échéance annuelle de votre contrat d'assurance, un malus de 25 %, c'est le tarif.